



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

États financiers vérifiés 2020-2021

Aide juridique Ontario
États financiers
Exercice clos le 31 mars 2021

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
État de la situation financière	5
État des résultats	6
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	8
État des flux de trésorerie	9
Notes annexes	10

Déclaration de responsabilité de la direction

L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



David Field
Président-directeur général

Le 22 juin 2021



Louis Dimitracopoulos
Directrice générale de l'administration et
Vice-présidente
Le 22 juin 2021



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

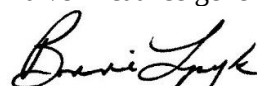
Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)
Le 22 juin 2021

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Aide juridique Ontario État de la situation financière

	31 mars 2021 (en milliers de dollars)	31 mars 2020 (en milliers de dollars)
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)	34 093 \$	42 727 \$
Placements (note 4)	25 159	25 229
Charges payées d'avance et autres actifs	2 728	2 071
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur (note 3 a))	8 340	9 067
Autres créances (note 3 b))	11 161	14 443
	81 481 \$	93 537 \$
Créances clients non courantes, déduction faite de la correction de valeur (note 3 a))	17 622	18 887
Immobilisations (note 5)	2 347	2 167
TOTAL DE L'ACTIF	101 450 \$	114 591 \$
PASSIF ET ACTIF NET		
Passifs courants		
Dettes d'exploitation et charges à payer (note 6)	96 230 \$	99 717 \$
Passifs non courants		
Passif au titre des prestations constituées (note 11)	2 284 \$	2 289 \$
Actif net		
Surplus cumulé net	589 \$	10 418 \$
Placement dans des immobilisations (note 8)	2 347	2 167
	2 936	12 585
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	101 450 \$	114 591 \$

Au nom du conseil d'administration,



Président

Aide juridique Ontario État des résultats

	31 mars 2021 (en milliers de dollars)	31 mars 2020 (en milliers de dollars)
Exercice clos le 31 mars		
REVENUS		
Financement gouvernemental (notes 1 a) et 1 b))	353 535 \$	357 110 \$
Financement de la Fondation du droit de l'Ontario	25 454	105 687
Apport des clients	5 195	9 204
Recouvrement auprès des clients et autres recouvrements	1 646	2 380
Revenu de placement (note 4)	308	795
Revenus divers	568	859
TOTAL DES REVENUS	386 706 \$	476 035 \$
CHARGES (note 2)		
Programmes des clients		
Programme de certificats d'aide juridique		
Criminel – causes majeures	17 452 \$	25 371 \$
Criminel – autres	61 686	90 716
Total partiel	79 138	116 087
Droit de la famille	54 563	70 611
Immigration et réfugiés	16 382	26 316
Autres domaines du droit civil	8 495	7 596
Total partiel	158 578	220 610
Conférences de règlement	126	152
Bureaux du droit de la famille	5 423	6 295
Bureaux de droit intégré	4 441	4 667
Bureaux du droit criminel	3 331	2 760
Bureau du droit des réfugiés	3 299	3 586
Stagiaires en droit	162	839
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	2 018	1 960
Certificats	177 378	240 869
Programme des avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	46 298	54 303
Services élargis	2 943	2 157
Total partiel	49 241	56 460
Cliniques de services juridiques et services spéciaux		
Services relevant du domaine de pratique des cliniques de services juridiques (note 9)	88 803	82 531
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 183	5 035
Projet de gestion de l'information dans les cliniques de services juridiques	877	1 482
Total partiel	94 863	89 048
Projets d'innovation dans la prestation des services		
Autres	2 103 \$	2 178 \$

Aide juridique Ontario État des résultats

Exercice clos le 31 mars	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
CHARGES (suite)		
Soutien aux programmes		
Activités régionales	1 879 \$	1 102 \$
Services – bureaux régionaux et de districts	14 033	13 700
Centre de service à la clientèle et de service juridique	10 949	9,618
Total partiel	26 861	24 420
TOTAL DES PROGRAMMES DES CLIENTS	350 446	412 975
Soutien aux prestataires de services		
Service de recherche	3 127	3 519
Services aux avocats et paiements	4 829	4 954
Total partiel	7 956	8 473
Administration et autres coûts		
Bureau provincial	34 946	36 030
Amortissement	893	1 066
Créances irrécouvrables	2 114	3 109
Total partiel	37 953	40 205
TOTAL DES CHARGES	396 355	461 653
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges pour l'exercice	(9 649) \$	14 382 \$

Aide juridique Ontario

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)	Investis en immobili- sations (note 8)	Excédent cumulé	2021 Total	2020 Total
Actif net (déficit) à l'ouverture de l'exercice	2 167 \$	10 418 \$	12 585 \$	(1 797) \$
Variation nette des immobilisations	180	(180)	-	-
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges pour l'exercice	-	(9 649)	(9 649)	14 382
Actif net à la clôture de l'exercice	2 347 \$	589 \$	2 936 \$	12 585 \$

Aide juridique Ontario État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars	31 mars 2021 (en milliers de dollars)	31 mars 2020 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges pour l'exercice	(9 649) \$	14 382 \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	893	1 066
Variation des soldes hors trésorerie :		
Passif au titre des prestations de retraite constituées	(5)	59
Intérêts courus sur les placements	70	36
Charges payées d'avance et autres actifs	(657)	641
Créances clients	727	964
Autres créances	3 282	4 457
Créances clients non courantes	1 265	999
Dettes d'exploitation et charges à payer	(3 487)	(3 889)
	<u>(7 561)</u>	<u>18 715</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Rachat de placements	10 000 \$	5 000 \$
Achat de placements	(10 000)	(5 000)
	<u>-</u>	<u>-</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(1 073)	(316)
	<u>(8 634)</u>	<u>18 399</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	(8 634)	18 399
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	42 727	24 328
	<u>42 727</u>	<u>24 328</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	34 093 \$	42 727 \$
	<u>34 093 \$</u>	<u>42 727 \$</u>

Exercice clos le 31 mars 2021

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui créait Aide juridique Ontario (« AJO » ou la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* donne à la Société le mandat suivant :

- faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- constater les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Même si la Société administre ses activités indépendamment de la province d'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre compte au gouvernement de l'Ontario de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et veiller à ce que la prestation des services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu, tout en étant efficace et rentable.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers ont été préparés conformément au *Manuel de comptabilité des comptables professionnels agréés du Canada pour le secteur public* [« SP »], qui comprend les normes comptables SP 4200 à SP 4270 s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, ce qui constitue les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada et comprend les principales méthodes comptables résumées ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, les créances clients, les autres créances ainsi que les dettes d'exploitation et charges à payer.

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués comme suit :

Actifs/passifs	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Placements	Coût amorti
Créances clients	Coût amorti
Autres créances	Coût amorti
Dettes d'exploitation et charges à payer	Coût amorti

Les instruments financiers sont tous soumis à un test de dépréciation une fois par année. Si un instrument financier s'est déprécié, la perte de valeur est comptabilisée à l'état des résultats.

Exercice clos le 31 mars 2021

COMPTABILISATION DES REVENUS

La Société suit la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports grevés d'affectations externes sont reportés lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes et ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont constatés à titre de revenus lorsque la Société comptabilise la facture d'un avocat pour le compte d'un client. Les jugements, les coûts et les règlements sont constatés à titre de revenus au moment où ils surviennent.

Les revenus de placement, qui sont composés d'intérêts, sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts du programme de certificats comprennent les sommes que les avocats ont facturées à la Société ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus mais non encore facturés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, la trésorerie grevée d'affectation interne, les soldes bancaires ainsi que les placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant au comptant connu, dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale est généralement d'un an.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	- 5 ans
Matériel informatique	- 3 ans
Logiciels pour toute l'entreprise	- 3 à 7 ans
Améliorations locatives	- sur la durée du bail

Exercice clos le 31 mars 2021

RÉGIMES D'AVANTAGES DES SALARIÉS

La Société comptabilise ses obligations au titre d'un régime à prestations déterminées à l'intention des salariés et les coûts connexes. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi gagnés par les salariés est déterminé par calcul actuariel selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses de la direction quant aux estimations les plus probables. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés actifs. Les coûts des services passés sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation établi en fonction du coût d'emprunt de la Société. Les cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant constaté des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur le montant constaté des revenus et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables faites par la direction au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles.

La pandémie de coronavirus qui cause la maladie infectieuse COVID-19 a accru l'incertitude relative aux estimations pour la Société, en raison surtout de la quantité réduite de données disponibles pour formuler des hypothèses significatives relativement aux estimations critiques, comparativement aux estimations présentées auparavant. Les états financiers contiennent ainsi des estimations importantes concernant la correction de valeur liée aux créances clients, les frais juridiques au titre de services rendus mais non encore facturés et les prestations constituées. La pandémie de COVID-19 a également accru l'incertitude relative à la correction de valeur liée aux créances clients (se reporter à la note 3 a). Cette incertitude concerne la capacité des clients à régler leurs comptes à l'avenir.

Exercice clos le 31 mars 2021

1. Financement gouvernemental

Selon l'article 71 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, la Société et le procureur général de l'Ontario (le « procureur général ») doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le ministère du Procureur général (« MPG ») et la Société. Le dernier protocole d'entente a été signé le 12 novembre 2014. Une nouvelle entente devrait être préparée à la suite de la promulgation de la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (LSAJ 2020). La Société s'attend à ce que la LSAJ 2020 soit promulguée au cours de l'exercice 2022.

- a) Sur le plan économique, la Société dépend du financement du gouvernement de l'Ontario à raison de 91 % (75 % en 2020) et de la Fondation du droit de l'Ontario à raison de 7 % (22 % en 2020). L'apport total du MPG et du Conseil du Trésor s'établit comme suit :

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Financement gouvernemental	353 535 \$	357 110 \$

- b) Le financement gouvernemental pour l'exercice clos le 31 mars 2021 comprend une attribution de fonds de 86,2 M\$ (89,8 M\$ en 2020) accordée aux termes d'une entente de partage des frais conclue entre le gouvernement fédéral et la province dans le cadre du droit criminel pour 52,4 M\$ (48,9 M\$ en 2020), en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et pour les dépenses en droit de l'immigration et des réfugiés pour 33,8 M\$ (40,9 M\$ en 2020).
- c) Le paragraphe (3) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* permet à la Société, sur approbation du procureur général, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou sur les deux, à moins que le ministre des Finances n'exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe (2) de l'article 69.

2. Charges par objet

Le tableau qui suit présente le total de chaque catégorie de charges :

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Certificats	158 578 \$	220 610 \$
Indemnités quotidiennes des avocats de service	10 146	20 479
Financement des cliniques	94 863	89 048
Autres paiements de transfert	2 018	1 960
Salaires et avantages sociaux	111 747	106 614
Baux	4 816	4 972
Créances irrécouvrables, amortissement et autres charges	14 187	17 970
	396 355 \$	461 653 \$

Les charges par objet fournissent des détails sur les charges au titre des salaires, des avantages sociaux et des charges administratives. L'état des résultats présente les charges par programme, soit notamment les salaires, les avantages sociaux et les autres charges engagées.

Exercice clos le 31 mars 2021

3. Créances

a) Créances clients

La Société dispose d'un programme d'apport des clients qui s'applique aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuitement. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution, en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à la Société les coûts des services qui leur sont offerts. Ces ententes peuvent prévoir des versements mensuels, un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2021 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	52 453 \$	133 \$	176 \$	177 \$	51 967 \$
Moins : correction de valeur	(26 491)	(78)	(69)	(99)	(26 245)
	25 962 \$	55 \$	107 \$	78 \$	25 722 \$
 31 mars 2020 (en milliers de dollars)	 Total	 De 1 à 30 jours	 De 31 à 60 jours	 De 61 à 90 jours	 Plus de 90 jours
Créances clients	56 989 \$	152 \$	389 \$	275 \$	56 173 \$
Moins : correction de valeur	(29 035)	(81)	(254)	(169)	(28 531)
	27 954 \$	71 \$	135 \$	106 \$	27 642 \$
			2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)	
Comprend :					
Créances clients (sans privilège) à court terme			8 340	9 067	
Créances clients (avec privilège) à long terme			17 622	18 887	
			25 962 \$	27 954 \$	

b) Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice (« MJ ») fédéral et du MPG pour les causes visées par le protocole.

31 mars 2021 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	1 840 \$	1 840 \$	- \$	- \$	- \$
Causes visées par le protocole du MJ	188	188	-	-	-
TVH à recevoir	5 872	2 944	2 275	114	539
Fondation du droit de l'Ontario	3 161	3 161	-	-	-
Autres créances	100	100	-	-	-
Total des autres créances	11 161 \$	8 233 \$	2 275 \$	114 \$	539 \$

Exercice clos le 31 mars 2021

3. Créances (suite)

b) Autres créances (suite)

31 mars 2020 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	3 937 \$	1 848 \$	- \$	- \$	2 089 \$
Causes visées par le protocole du MJ	104	104	-	-	-
TVH à recevoir	3 020	3 020	-	-	-
Fondation du droit de l'Ontario	6 822	6 822	-	-	-
Autres créances	560	509	-	-	51
Total des autres créances	14 443 \$	12 303 \$	- \$	- \$	2 140 \$

4. Placements

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	25 051 \$	25 051 \$
Intérêts courus	108	178
	25 159 \$	25 229 \$

La Société a établi une politique de placement conforme aux exigences prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7 du Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. La politique de la Société concernant les placements à court terme et à long terme consiste à investir dans des placements très liquides, comme des titres du gouvernement fédéral du Canada, des titres de gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Les placements détenus par la Société au 31 mars 2021 sont conformes aux exigences de la loi. Les placements à court terme détenus de 25,1 M\$ (25,1 M\$ en 2020) portent intérêt à différents taux allant du taux préférentiel moins 2,2 % jusqu'à 1,25 %. En 2021, la Société a touché des revenus de placement de 0,3 M\$ (0,8 M\$ en 2020).

Exercice clos le 31 mars 2021

5. Immobilisations

2021 (en milliers de dollars)	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciels pour toute l'entreprise	Total
Coût					
Solde à l'ouverture	138 \$	1 642 \$	3 712 \$	15 663 \$	21 155 \$
Acquisitions	7	1 066	-	-	1 073
Cessions	-	(607)	(1 049)	(35)	(1 691)
Solde à la clôture	145	2 101	2 663	15 628	20 537
Amortissement cumulé					
Solde à l'ouverture	39	953	2 333	15 663	18 988
Amortissement	23	574	296	-	893
Cessions	-	(607)	(1 049)	(35)	(1 691)
Solde à la clôture	62	920	1 580	15 628	18 190
Valeur comptable nette	83 \$	1 181 \$	1 083 \$	- \$	2 347 \$
2020 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde à l'ouverture	199 \$	2 210 \$	4 320 \$	17 912 \$	24 641 \$
Acquisitions	-	316	-	-	316
Cessions	(61)	(884)	(608)	(2 249)	(3 802)
Solde à la clôture	138	1 642	3 712	15 663	21 155
Amortissement cumulé					
Solde à l'ouverture	90	1 323	2 419	17 892	21 724
Amortissement	10	514	522	20	1 066
Cessions	(61)	(884)	(608)	(2 249)	(3 802)
Solde à la clôture	39	953	2 333	15 663	18 988
Valeur comptable nette	99 \$	689 \$	1 379 \$	- \$	2 167 \$

6. Dettes d'exploitation et charges à payer

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques		
- charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	13 322 \$	13 636 \$
- estimations des services rendus, mais non encore facturés	68 600	73 600
Incitations à la location	1 608	1 822
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	6 164	6 917
Indemnités de vacances	6 536	3 742
	96 230 \$	99 717 \$

7. Trésorerie grevée d'affectation interne

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant de 16,5 M\$ grevé d'affectation interne afin de couvrir les frais liés aux certificats relatifs à l'immigration et au statut de réfugié délivrés au cours du dernier exercice.

Exercice clos le 31 mars 2021

8. Placement dans des immobilisations

Le placement dans des immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, ayant servi à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi dans les immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2 167 \$	2 917 \$
Achat d'immobilisations	1 073	316
Amortissement	(893)	(1 066)
Solde à la clôture de l'exercice	2 347 \$	2 167 \$

9. Cliniques de services juridiques

La Société procure aux cliniques communautaires le financement qui leur permet de fournir des services en droit de la pauvreté à la collectivité qu'elles servent, sur une base autre que la formule de rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont des organisations constituées en personnes morales sans capital-actions et elles sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la Société, mais doivent lui rendre des comptes en vertu des articles 33 à 39 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à la Société des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des virements de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques et pour le compte de celles-ci	88 803 \$	82 531 \$

10. Engagements et éventualités

- a) La Société loue du matériel et des locaux dans toute la province. Le loyer et les charges d'exploitation estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2022	2 113 \$	2 542 \$	53 \$	4 708 \$
2023	1 883	2 395	37	4 315
2024	1 842	2 329	11	4 182
2025	1 820	2 282	3	4 105
2026	1 518	2 067	-	3 585
Par la suite	4 594	6 183	-	10 777
	13 770 \$	17 798 \$	104 \$	31 672 \$

Exercice clos le 31 mars 2021

10. Engagements et éventualités (suite)

- b) La Société représente la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. L'issue et le règlement final de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé le montant à 0,3 M\$ (0,6 M\$ en 2020), et établi la provision nécessaire. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 50 000 \$, selon le moment auquel survient la réclamation et la nature de celle-ci.

11. Régimes de retraite

La Société offre deux régimes de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite à ses salariés. Le régime régulier est constitué de deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, la Société offre également un régime complémentaire de retraite non agréé à l'intention des cadres supérieurs.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime couvre 944 salariés (973 salariés en 2020). La charge de retraite se rapportant à ce volet du régime s'est élevée à 7,9 M\$ pour l'exercice (7,5 M\$ en 2020).

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime couvre un total de 15 salariés : un participant actif (un participant en 2020) et 14 retraités (14 retraités en 2020). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimée de service du salarié actif, laquelle était de deux ans au 31 mars 2021 (trois ans en 2020). Dans le cadre de ce régime, les prestations au moment de la retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération durant les années d'emploi. Des évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation doivent être effectuées à des intervalles ne dépassant pas trois ans. La dernière évaluation a été achevée en janvier 2020, et la prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de la capitalisation sera préparée pour la période close le 1^{er} janvier 2023.

Il a été établi qu'une correction de valeur totale était requise à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées conformément aux normes comptables pour le secteur public. Pour l'exercice à l'étude, la correction de valeur reflète une baisse de 0,2 M\$ (hausse de 0,2 M\$ en 2020).

Exercice clos le 31 mars 2021

11. Régimes de retraite (suite)

Volet à prestations déterminées (suite)

La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	3 546 \$	3 621 \$
Actifs des régimes à la valeur de marché	4 830	4 114
Situation de capitalisation — Excédent des régimes	1 284	493
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	(530)	432
Actif au titre du régime de retraite, montant net	754	925
Correction de valeur à l'ouverture de l'exercice	(925)	(760)
(Augmentation) diminution de la correction de valeur	171	(165)
Correction de valeur à la clôture de l'exercice	(754) \$	(925) \$

Les charges relatives au volet à prestations déterminées du régime de la Société se composent de ce qui suit :

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	7 \$	18 \$
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	226	(76)
Revenu d'intérêts	(26)	(43)
	207 \$	(101) \$

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite de la Société sont les suivantes :

	2021	2020
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
	2021	2020
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Autres renseignements sur le régime à prestations déterminées :

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Cotisations patronales	36 \$	64 \$
Cotisations salariales	3	7
Prestations versées	268 \$	213 \$

Exercice clos le 31 mars 2021

11. Régimes de retraite (suite)

Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé l'établissement d'un régime complémentaire de retraite pour un cadre désigné. Aux termes du régime complémentaire de retraite, les prestations à la retraite sont déterminées selon le nombre d'années de service et la rémunération durant les années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé, et la Société versera les prestations lorsqu'elles deviendront exigibles. Une évaluation comptable du régime de retraite sans capitalisation a été effectuée le 31 mars 2021.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2021	2020
Taux d'actualisation	4,00 %	4,00 %
Inflation	1,75 %	1,50 %

La charge de retraite de la Société pour ce régime a été de 0,11 M\$ pour l'exercice (0,17 M\$ en 2020). L'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,28 M\$ au 31 mars 2021 (2,29 M\$ en 2020). Au cours de l'exercice, la Société a versé 0,11 M\$ au régime (0,11 M\$ en 2020). Le versement des prestations aux employés retraités a commencé le 1^{er} avril 2016.

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Passif au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs	2 284 \$	2 289 \$

12. Réserve pour éventualités – Non-conformité avec la réglementation

Le paragraphe (4) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* exige que la Société maintienne un fonds de réserve pour éventualités comme il est prescrit par l'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99. Ce fonds a été établi le 1^{er} avril 1999 avec un solde de 20 M\$ financé par la Société. Le Règlement exige également que la Société obtienne une autorisation préalable du procureur général pour effectuer tout prélèvement excédant 5 M\$ sur ce montant du capital et qu'elle indique la raison pour laquelle elle doit effectuer un prélèvement, et fournisse un calendrier de remboursement ainsi qu'une description des mesures qu'elle entend prendre pour éviter que cette situation se reproduise. Ce montant de 20 M\$ a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2017.

AJO avait un déficit cumulé net pour les exercices de 2018 et 2019. De plus, AJO a subi des diminutions du financement reçu du gouvernement de l'Ontario aux exercices 2019 et 2020, ce qui fait qu'AJO doit s'appuyer sur des revenus imprévisibles de la Fondation du droit de l'Ontario. Ces revenus, qui sont dépendants du taux de financement à un jour de la Banque du Canada, ont diminué de 80 M\$ à la suite de trois baisses des taux par la Banque du Canada en mars 2020. Ainsi, AJO n'a pas été en mesure de se conformer à cette exigence réglementaire.

Exercice clos le 31 mars 2021

13. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée à divers risques dans le cadre des opérations sur instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres dettes d'exploitation ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à l'instrument financier manque à l'une de ses obligations et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute correction de valeur (note 3 a)).

Risque de liquidité

La Société est exposée au risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Elle tire une part importante de ses revenus auprès du gouvernement de l'Ontario et d'autres bailleurs de fonds qui ne se sont pas engagés à fournir un montant fixe pour les exercices à venir.

Les revenus de la Fondation du droit de l'Ontario ont fluctué à la hausse et à la baisse au fil des ans en fonction de la conjoncture économique, ce qui est indépendant de la volonté d'AJO. Le financement réduit du MPG aux exercices 2019 et 2020 a rendu AJO davantage dépendante des revenus imprévisibles de la Fondation du droit de l'Ontario. Ces revenus, qui sont tributaires du taux de financement à un jour de la Banque du Canada, ont diminué de 80 M\$ à la suite de trois baisses des taux par la Banque du Canada en mars 2020. Cette pression sans précédent sur la situation financière d'AJO de pair avec l'absence de tout engagement de soutien financier ferme de la part des gouvernements provincial et fédéral rendront difficile la réalisation du mandat de la Société dans l'avenir.

Pour gérer le risque de liquidité, AJO explore avec le ministère du Procureur général une variété d'options de revenu afin d'assurer un financement stable pour 2022 et les exercices suivants, et envisage des réductions dans les deux programmes et dans les dépenses administratives.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements dans des titres à intérêt variable.

À la clôture de l'exercice, AJO détenait un montant de 25,1 M\$ (25,1 M\$ en 2020) investi dans des certificats de placement garanti (CPG) avec des taux allant jusqu'à 1,25 %, assortis de dates d'échéance allant jusqu'au 4 janvier 2022.

14. Données comparatives

Les données aux postes « Criminel – causes majeures », « Criminel – autres », « Bureaux du droit criminel » et « Services aux avocats et paiements » ont été reclassées pour que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice écoulé.